

Délibération DEL-B-2024-101

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 26 NOVEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (24) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU

Absents (2) : Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU

Date de convocation : 20-11-2024

Secrétaire de séance : Nicole COTILLON

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Revitalisation du centre bourg de Saint-Aubin du Plain - Étude par des étudiants de l'Association Nantaise d'Aménagement et d'Urbanisme (ANAU) : convention de partenariat et participation financière

Annexe : Convention pour le projet d'étude pratique du Master Professionnel "Villes et Territoires" 2024-2025

Vu la loi Climat et résilience du 22 août 2021 définissant un objectif de zéro artificialisation nette ;
Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2021-201 en date du 9 novembre 2021 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais et notamment les objectifs en matière de renouvellement urbain ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Plain portant sur le devenir de plusieurs emprises foncières et bâtiments ;
Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2024-145 en date du 24 septembre 2024 portant sur l'arrêt définitif du projet de nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Considérant les compétences de la Communauté d'agglomération en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de mobilité et transport, d'environnement et paysage

Considérant la mise en œuvre du programme intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » ;

Considérant les démarches et actions engagées par les communes du territoire en matière de revitalisation de leur cœur de bourg ou de ville

Considérant le dispositif « village d'avenir » mis en place par l'Etat en faveur de la revitalisation des centre-bourg et pour lequel la commune de Saint-Aubin-du-Plain est lauréate ;

Considérant les habitudes de travail établies avec la formation professionnelle « Master 2 Ville et Territoire : politique et pratique de l'urbanisme » de Nantes ;

Considérant l'obligation pour les étudiants du Master 2 susvisé de réaliser un accompagnement d'une commande de territoire à titre de stage pratique durant leur formation.

L'association Nantaise d'Aménagement et d'Urbanisme (ANAU), établie à l'école d'architecture de Nantes est rattachée à l'Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes (IGARUN) - UFR Droit et Sciences Politiques.

Elle porte les conventionnements pour les travaux tutorés des étudiants du master 2 professionnel « ville et territoire : politique et pratique de l'urbanisme ».

Cette formation regroupe un tiers d'étudiants issus du parcours d'architecte, un tiers du parcours de droit de l'urbanisme / droit de l'environnement et un tiers issu d'un parcours plus généraliste de l'aménagement du territoire (géographie, paysage, etc.).

Des groupes de 5 étudiants sont ainsi constitués et doivent durant leur formation accompagner une commande de territoire.

La CA2B par son service communautaire « Direction de la planification de l'aménagement et de l'habitat », a déjà travaillé avec un groupe d'étudiant il y a 2 ans pour accompagner la commune de l'Absie dans l'approche foncière et interventionniste en matière d'habitat dégradé.

Pour l'année 2024-2025, il est proposé d'accompagner la commune de Saint-Aubin-du-Plain s'agissant des possibilités foncières offertes par le bâtiment appartenant à M. SUIRE en cœur de bourg (emprise foncière de 4300m²).

Les étudiants seront donc invités à travailler 2 jours par semaine jusqu'à la fin avril 2025.

L'étude s'inscrit dans les objectifs communautaires en matière de revitalisation et constitue une opportunité pour engager des réflexions sur la reconversion d'emprise foncière artificialisée en centralité villageoise.

Les coûts associés à cette intervention se répartissent entre la Commune de Saint-Aubin -du-Plain (3000 €) et la Communauté d'agglomération (2000€).

Les étudiants concernés interviennent au titre d'un stage pratique obligatoire dans le cadre de leur formation de Master 2.

La convention ci-annexée établie avec L'association Nantaise d'Aménagement et d'Urbanisme "ANAU" établie à l'école d'architecture de Nantes rattachée à l'Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes (IGARUN), UFR Droit et Sciences Politiques, définit les conditions de cette étude de cas pratique.

Le bureau communautaire est invité à :

- Approuver les modalités de cette action d'étudiants telles que présentées et portées par la convention de partenariat avec l'association Nantaise d'Aménagement et d'Urbanisme "ANAU" jointe en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 29 NOV. 2024

Notifié ou publié le 29 NOV. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.





CONVENTION

**Pour le projet d'étude pratique du Master Professionnel
"Villes et Territoires" 2024-2025**

Entre :

La Commune de Saint Aubin du Plain

2 rue de la Croix Bernier
79300 Saint aubin du Plain

Accompagnée de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

27 Boulevard du Colonel Aubry – BP 90184
79310 BRESSUIRE Cedex

Désigné ci-dessous par le terme « les commanditaires »

D'une part,

Et

L'association Nantaise d'Aménagement et d'Urbanisme "ANAU",

Établie à l'école d'architecture de Nantes
6 quai François Mitterrand - BP 106202 - 44262 Nantes Cedex 2
Représentée par son président Tom BRIAND

Agissant pour le compte des étudiants : Alexa ARELLANO, Christophe ELIJAH, Mathilde HENAUX, Thibault JAMET-COLLIN, Marius LERAYS

Désigné ci-dessous par le terme « les étudiants »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les rapports entre, d'une part l'Association Nantaise d'Aménagement et d'Urbanisme intervenant pour le compte de 5 étudiants inscrits en Master Professionnel « Villes et Territoires », et d'autre part les Collectivités territoriales sus cité



ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION

La Commune de Saint Aubin du Plain, labellisée village d'avenir, a initié plusieurs démarches en faveur de la revitalisation de son centre-bourg (épicerie communale, acquisitions foncières et immobilières, aménagement d'espaces publics, concertation des habitants, etc.)

Dans ce contexte, la mission des étudiants vise à aider le Conseil municipal de Saint Aubin du Plain dans sa prise de décision. Il s'agira d'étudier à l'échelle du centre bourg les connexions entre la friche dite « Suire » et son environnement et les devenir possibles de cet espace foncier (4 300 m²). Les questions d'acquisition, de destinations et d'usages devront être traitées ainsi que les méthodes et moyens à mobiliser (ex : étude de faisabilité, opération de maîtrise d'œuvre, vente avec cahier des charges, etc.)..

Phase 1:

Analyse sensible, urbaine et technique du bâti en centre bourg, notamment le bâtiment SUIRE. Sensibilisation et concertation avec les habitants en collaboration avec la commune, les services de l'agglomération et les différentes études. Benchmarking.

Phase 2:

Aide à la programmation de la réhabilitation du bâtiment SUIRE en centre bourg. Pistes de réflexions et aide à la décision pour les orientations d'aménagement de l'ancien site industriel et son cadre réglementaire.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'ETUDE ET CALENDRIER

Phase 1 : Septembre à Décembre 2024

Diagnostic et enjeux :

- Présentation du sujet de l'atelier aux étudiants et réunion de lancement (10 septembre 2024) ;
- Points d'étapes à déterminer avec l'équipe encadrante et les commanditaires ;
- Soutenance de la phase diagnostic et remise du mémoire (19 décembre 2024).



Phase 2 : Janvier à Avril 2025

Scénarii et projet :

Réunion de lancement de la phase projet (courant janvier) ;
Points d'étapes à déterminer avec l'équipe encadrante et les commanditaires ;
Soutenance de la phase projet et remise du mémoire (24 avril 2025).

ARTICLE 4 : SUIVI ET ÉVALUATION DE L'ÉTUDE

Chaque phase fera l'objet d'un rendu écrit et d'une présentation orale au format d'un comité de pilotage. Des comités techniques intermédiaires seront également organisés au sein de chaque phase.

Les représentants commanditaires s'engagent, à la fin de l'étude, à faire parvenir aux étudiants une attestation de fin d'étude.

ARTICLE 5 : STATUT DES ÉTUDIANTS

Les étudiants sont tenus au respect du secret professionnel ainsi qu'à une obligation de réserve : ils prennent notamment l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies pour en faire communication à des tiers ou en susciter la publication, notamment sur Internet, sauf accord avec l'organisme.

L'organisme d'accueil s'engage à ne faire exécuter par les étudiants que des travaux qui concourent à leur formation pratique professionnelle.

Les étudiants sont soumis au règlement intérieur de l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ CIVILE

Les étudiants déclarent avoir contracté une assurance couvrant leur responsabilité civile pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée de leur séjour dans l'organisme d'accueil.

Le responsable de l'organisme d'accueil déclare avoir également souscrit une assurance responsabilité civile pour toute faute imputable à l'organisme à l'égard des étudiants.



ARTICLE 7 : LES MOYENS MIS À DISPOSITION

Les commanditaires mettront au service des étudiants toute la documentation et l'information dont elle dispose en relation avec le sujet étudié.

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES

Les Commanditaires régleront sur présentation de factures les sommes suivantes :

- Commune de Saint Aubin du Plain 3 000 €
- Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais 2 000€.

La somme de 5 000 € ainsi collectée servira à financer les activités d'initiative étudiante prévues dans le cadre du Master « Villes et Territoires » (voyage d'étude dans une métropole, organisation d'un colloque, etc.) et couvre les dépenses et frais de déplacements divers inhérents à l'étude. Après réception de la facture, la somme sera versée sur le compte de l'Association Nantaise d'Aménagement et d'Urbanisme (voir RIB fourni).

SI BESOIN : Comme convenu par les deux parties, l'organisme s'engage à échelonner les paiements : un premier versement de euros TTC au plus tard en décembre 2024 et le solde à la fin de la prestation en avril 2025.

L'Association Nantaise d'Aménagement et d'Urbanisme se déclare non assujettie à la TVA. Elle est chargée d'assurer toutes démarches administratives nécessaires auprès des administrations concernées, notamment les services fiscaux. En cas de contentieux, elle dégage la responsabilité de Commanditaire. Les éventuels redressements ou condamnations financières seront à sa charge, sans compensation par commanditaire

ARTICLE 9 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année universitaire 2024/2025.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nantes, après épuisement des voies amiables.



Fait à Nantes. le :

Signer en faisant précéder la mention « Lu et approuvé »

Commanditaire

Pour l'ANAU,